



NOTRE-DAME de BELLECOMBE

COMMUNE de

17 MARS 2026

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

(Hors agglomération)

D218B du PR 25+0050 au PR 25+0200

Route du Mont-Rond - au Chéloup

Arrêté temporaire n° 26-AT-0426

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GRAMARI SAS - l.leccia@gramari.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 12/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 25+0050 au PR 25+0200 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise GRAMARI SAS / BP 44 145 avenue des Raches 74190 PASSY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 13/03/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.